

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 12 juillet 2023

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Augustine VILLE à madame Bérange MAHAUDEN
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

Absent : Monsieur Clément DELASSUS

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°88/91 – 07/2023.

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 3 mai 2023 de la commune de Merville informant la commune d'Estaires de la modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la notice de présentation de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu le projet de règlement du PLU de la commune de Merville,

Vu le projet du règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune de Merville,

Vu le projet des plans de zonage de la commune de Merville,

DATE DE
CONVOCAION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Commune de
Merville – Modification du
Plan Local d'Urbanisme –
Avis**

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification du Plan Local d’Urbanisme – Avis

Considérant les modifications portant sur :

- La création d’un Secteur de Taille et de Capacité d’Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse
- La modification de trois Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l’aménagement prévu en centre-ville aux évolutions des projets opérationnels
- Le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes,
- Le repérage d’un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l’arrêt de l’activité
- Réglementation de la zone UCs
- La modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes en zone agricole
- La mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019
- La modification du règlement écrit de la zone UE afin d’intégrer les prescriptions du règlement de constructions devenues caduques
- Le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux

Considérant que l’enquête publique est prévue d’ici la mi-septembre,

Considérant qu’en tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite recueillir l’avis de la commune d’Estaires sur ce projet de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d’Urbanisme.

Aussi, le Conseil municipal s’est prononcé sur ledit projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Merville et émet un **avis favorable à l’unanimité**.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

